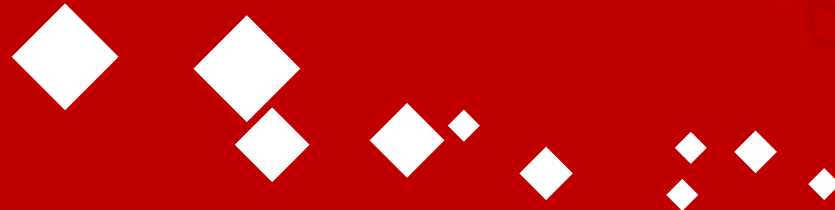




décryptage du décret  
2020-1291 du 23/10/2020

# GUIDE PRATIQUE DE LA SUBVENTION INDUSTRIE DU FUTUR

MESURE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT  
POUR LES PME ET ETI INDUSTRIELLES  
POUR LA PÉRIODE 2020-2022



**Symop**

Les créateurs de  
solutions industrielles

Membre de la FIM

# Bénéficiaires



## Petites entreprises

< 50 salariés

CA annuel ou le total du bilan annuel < 10 millions d'euros



## Moyennes entreprises

< 250 salariés

CA annuel < 50 millions d'euros  
ou  
Total du bilan annuel < 43 millions d'euros



## Entreprises de taille intermédiaire

< 5 000 salariés

CA annuel < 1 500 millions d'euros  
ou  
Total du bilan annuel < 2 000 millions d'euros

# Biens éligibles

Une aide est versée aux entreprises qui réalisent un investissement dans un **bien acquis à l'état neuf ou d'occasion**, inscrit à l'actif immobilisé, hors frais financiers, affectés à une activité industrielle sur le territoire français, lorsque ce bien relève de l'une des 8 catégories suivantes :



Équipements **robotiques** et **cobotiques**



**Logiciels** utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance



**Capteurs** physiques collectant des données sur le site de production de l'entreprise, sa chaîne de production ou sur son système transitique



Équipements de **réalité augmentée** et de **réalité virtuelle** utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance



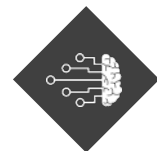
Équipements de **fabrication additive**



Machines intégrées destinées au **calcul intensif**



Machines de production à **commande programmable ou numérique**



Logiciels ou équipements dont l'usage recourt, en tout ou partie, à de l'**intelligence artificielle** et utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation ainsi que pour toutes opérations de maintenance et d'optimisation de la production

Le détail de ces catégories est précisé [dans l'arrêté du 23 octobre relatif aux modalités de gestion de l'aide](#) en ligne sur le site du Symop.



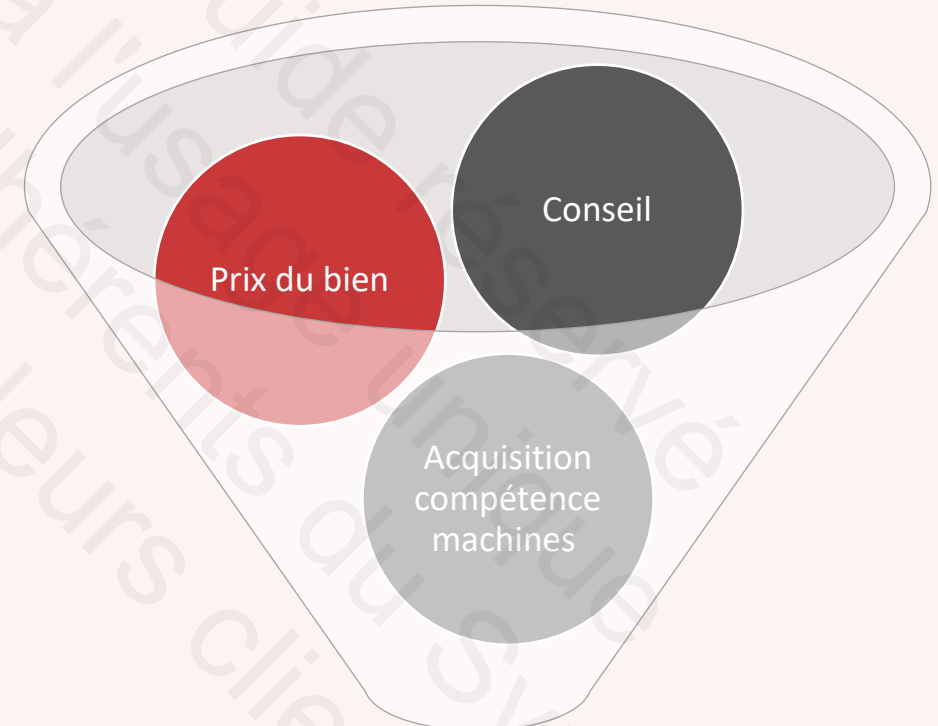
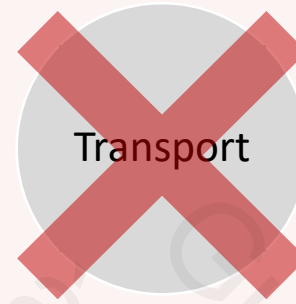
# Assiette éligible

Le montant de l'assiette éligible au calcul de la subvention comporte :

- Le prix du(es) bien(s) HT ;
- Les frais de conseils directement liés au bon fonctionnement de l'équipement acquis :
  - Frais de programmation,
  - Frais de mise en service,
  - Coût d'acquisition des compétences sur le fonctionnement du bien (machine / logiciel).



Attention, les frais de type transport ou maintenance ne sont pas éligibles

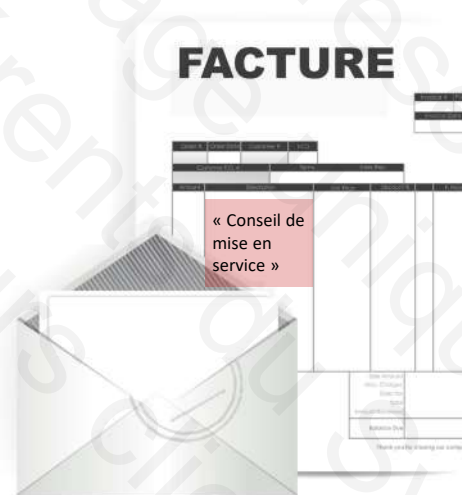
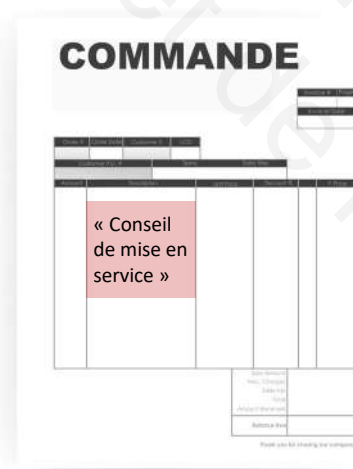
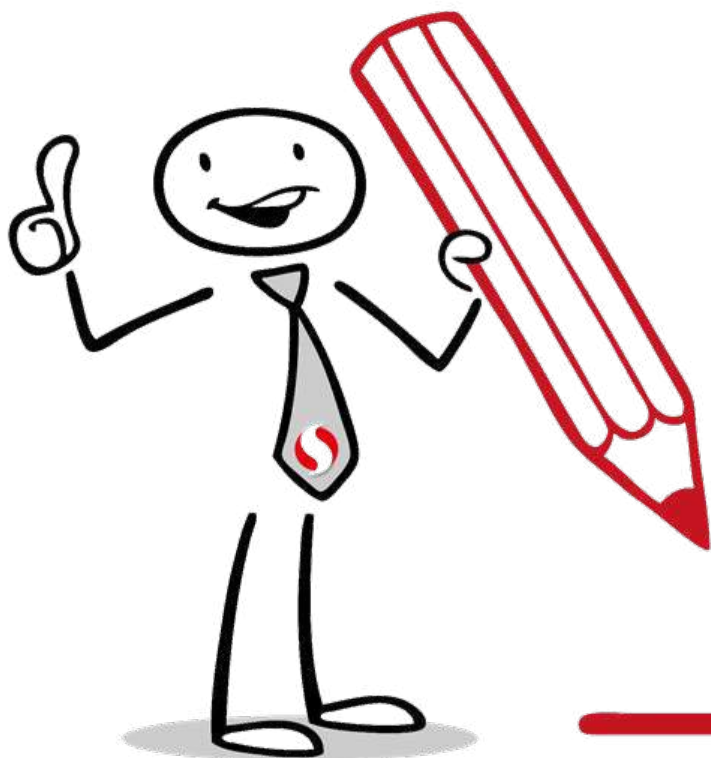


Montant total éligible à la subvention

# Mentions obligatoires

Pour une meilleure lisibilité et pour éviter toute confusion lors de l'examen du dossier de vos clients par l'Agence des Services de Paiement, nous vous recommandons de faire précéder du mot « conseil » les frais connexes éligibles sur vos devis, bon de commande et factures.

Par exemple : « conseil de mise en service », « conseil pour l'acquisition des compétences machines » (et non « formation » ou « frais de programmation »).



« Conseil de mise en service »



# Processus d'instruction

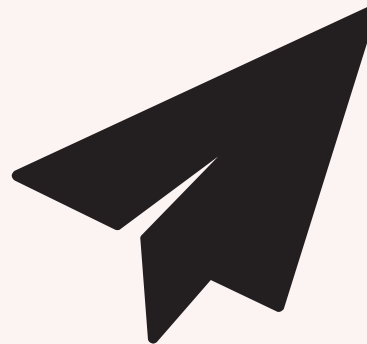


Attention, l'ASP ne délivre ni conseil, ni accompagnement

Une entreprise qui souhaite bénéficier de l'aide en faveur des investissements de transformation vers l'industrie du futur adresse une demande de subvention à un guichet unique géré par l'Agence de services et de paiement.



Client



Demande



ASP

# Pièces à joindre à la demande

La demande de subvention doit être accompagnée des pièces suivantes :

- 1 Une **attestation de régularité fiscale et sociale** de moins d'un mois à la date du dépôt de la demande ;
- 2 Une **attestation sur l'honneur** que le bien n'est pas commandé au moment de la demande ;
- 3 Une **déclaration des aides de minimis** ;
- 4 Une **déclaration des aides placées sous le régime SA.56985** (pour une entreprise éligible à ce régime) ;
- 5 Une copie de la **carte nationale d'identité**, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité du représentant légal du demandeur, sauf pour une entreprise cotée ;
- 6 Un **justificatif du signataire** de la demande attestant de sa qualité à représenter l'entreprise ;
- 7 Les **pièces justificatives du montant** prévisionnel du bien

Si le dossier de demande de subvention ou de paiement (formulaire + pièces justificatives à joindre) est incomplet, l'ASP informe le demandeur pour qu'il le complète sous 8 jours. L'instruction du dossier débute une fois le dossier complet.

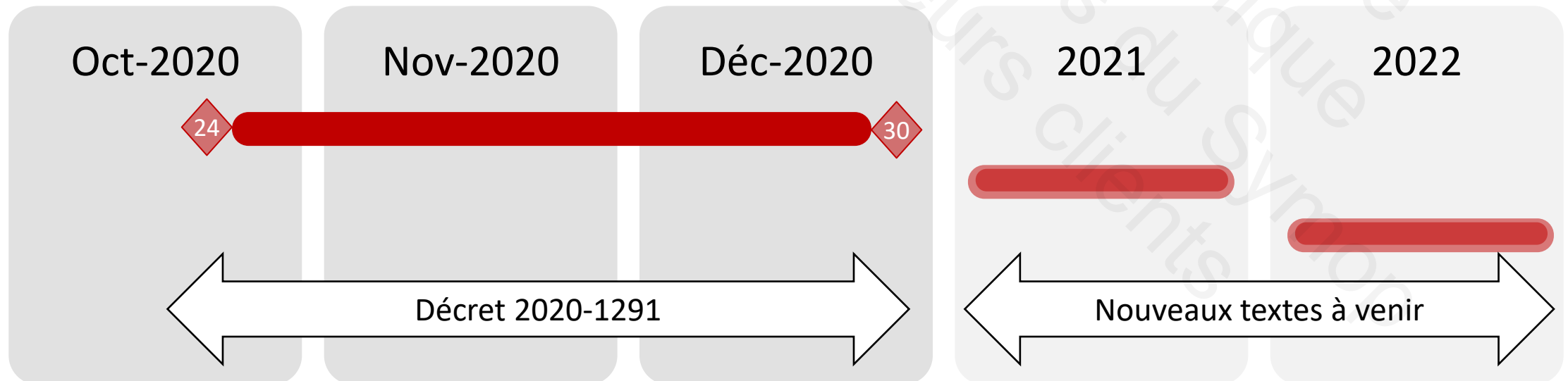
# Calendrier de la subvention



Pas de rétroactivité sur les commandes passées avant le 24/10/2020

Aucun commencement d'exécution du projet d'investissement (commande d'un bien, signature d'un devis, etc.) ne peut être opéré par l'entreprise avant la date d'accusé de réception de la demande de subvention par l'ASP. Le non-respect de ce critère rend le dossier inéligible.

Selon le décret 2020-1291, la date limite de dépôt des demandes est fixée au 30/12/2020. Deux nouveaux décrets prolongeront le dispositif d'aide pour les années 2021 et 2022.





# Trois régimes d'aides mobilisables



## De minimis

### Aide européenne

Pour la période du 24/10 au  
30/12/2020 (prolongation à venir pour  
2021 et 2022)

Cumul d'aide dans un plafond de  
200 000 €

(exemples : subventions ADEME, prêts Bpi France,  
crédits et déductions d'impôt DDFIP + certaines aides  
régionales, départementales ou locales)



## Aide temporaire COVID

### Aide européenne

Pour la période du 19/03 au  
31/12/2020 (sous réserve d'une très  
probable prolongation en 2021)

Cumul d'aide dans un plafond de  
800 000 €

[voir le texte officiel de l'aide](#)



## Aide PME

### Aide Française

Pour la période 2014-2020

Aide de 10 % à 20 %

[voir le texte officiel de l'aide](#)

# 3 régimes d'aides mobilisables

	De minimis	Aide temporaire COVID	Aide PME
Bénéficiaires	PME/ETI	PME/ETI	PME
Période	Du 24/10 au 30/12/2020 (prolongation à venir pour 2021 et 2022)	Du 19/03 au 31/12/2020 (sous réserve d'une très probable prolongation en 2021)	2014-2020
Montant	Jusqu'à 200 000 € par entreprise, consolidé sur 3 exercices fiscaux	Jusqu'à 800 000 € par entreprise, consolidé sur 3 exercices fiscaux	20 % pour une petite entreprise 10% pour une moyenne entreprise